



ACQUIS SYNDICAUX 2011

Un combat quotidien pour des résultats au service de l'agriculteur.

PRODUCTIONS ET FILIERES

→ AIDES PAC

Avance sur les aides Pac au 16 octobre. La Fdsea est intervenue auprès de la DDTM et du ministère sur les nombreux problèmes de doublons. Plus de 20 000 € ont été régularisés suite à cette intervention.



→ CONDITIONNALITE

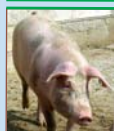
Les SET sont maintenues à 3% cette année encore. De nouvelles dérogations ont été obtenues pour le retournement des prairies.

→ CONTROLES PAC ET DECLARATION

Garantir les droits du contrôlé : En réponse aux actions de la Fnsea et à son élaboration d'une charte-type des contrôles en mai 2005, le ministère a publié un guide des contrôles PAC qui fixe une procédure après contrôle garantissant à l'exploitant contrôlé la possibilité d'exercer son droit de défense et de contester les décisions envisagées par l'administration. Depuis, cette procédure est constamment rappelée dans les circulaires ministérielles à destination des corps de contrôle.

Assurer une lisibilité de la procédure après contrôle : Dans le cadre de la démarche de simplification du droit entamée par le Gouvernement, la Fnsea a porté une demande visant à assurer au contrôlé une meilleure lisibilité des étapes de la procédure après son contrôle PAC.

Ainsi, nous avons obtenu que le rapport parlementaire listant les mesures à mettre en place, propose d'insérer dans la procédure des contrôles PAC des délais minimums à l'administration dans l'instruction des dossiers. Fort de ce soutien parlementaire, nous engageons une action auprès du ministère pour mettre en place notre demande.



→ FILIERE PORCINE

L'accord sur l'étiquetage de la Viande Porcine d'origine Française (VPF) a permis une nette remontée des cours en 2011.



→ ACTES VETERINAIRES REALISES PAR LES ELEVEURS

La question de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) a servi de révélateur aux divergences profondes entre les éleveurs et les vétérinaires. Les seconds contestent aux premiers le droit d'effectuer un certain nombre d'actes de médecine sur leurs animaux. Les premiers mettent en avant leur expérience, leur compétence et leur responsabilité en tant que professionnels. Au-delà de la vaccination, la liste est longue des actes vétérinaires contestés dans toutes les espèces animales.

L'arrêté ministériel « actes vétérinaires » et le décret « compétences » ont été publiés le 7 octobre 2011. Des dispositions visent également les techniciens. Le décret « compétences » permet de reconnaître aux éleveurs et à leurs salariés leur entière capacité dès lors qu'ils ont au moins un an d'expérience dans le domaine de l'élevage ou un diplôme de niveau BEPA, ou une attestation de formation continue.

L'arrêté « actes vétérinaires » couvre des actes relevant de la reproduction, de la conduite d'élevage, des actes de dentisterie, de prélèvement biologiques etc.

Le principe général est que tout ce que peut faire un technicien peut être fait par un éleveur sur ses propres animaux.

Cet arrêté et ce décret sont à mettre au crédit direct de l'action de la Fnsea dans une démarche commune avec l'UNCEIA et Coop de France.

LE LAIT

→ HAUSSE DU PRIX DU LAIT : ACCORD DU 18 AOUT 2010

Après plusieurs semaines de mobilisation des éleveurs, producteurs, et industriels sont parvenus à un accord sur une hausse de 10% du prix du lait payé aux producteurs sur les deux derniers trimestres de l'année, soit une hausse de 31 euros par 1 000 litres. L'ajustement des prix du mois de juillet a été effectué sur les paies du mois d'août. Au regard des prix moyens 2010/2011, 304,56€ les 1 000 litres en 2010 et 327,52€ en 2011 hors primes qualité, le redressement par rapport à l'année catastrophique 2009 fut net !



CONTRAT PULPE

Suite aux craintes de déficits fourragers dus à la sécheresse et à la fluctuation des cours, la Fdsea, en partenariat avec l'ASBS a décidé de contractualiser les approvisionnements en pulpes afin de lisser les prix. Aujourd'hui, ce sont 500 tonnes de pulpes sèches qui ont été contractualisées et 3 000 T en pulpes surpressées.



SECHERESSE

COORDINATION DES OPA

Dès le mois de mai, la Fdsea et les JA ont réuni toutes les deux semaines, l'ensemble des OPA du département pour en coordonner l'action. Deux réunions d'information ont été tenues à Franleu et Nouvion, pour appréhender le déficit fourrager et accompagner les éleveurs pour anticiper la pénurie.

OPERATION PAILLE DEPARTEMENTALE

Les éleveurs de la Somme ont été les premiers attributaires de l'opération paille nationale. La Fnsea et la Fdsea ont « moralisé » le marché au prix d'équilibre de 25€/T, près de 23 000 T ont été pressées dans le département, dont environ 5000 T par et pour les éleveurs de la Somme.

OPERATION PAILLE NATIONALE

Avec les difficultés climatiques, le département de la Somme a maintenu les tarifs de solidarité pour les départements acheteurs de paille. Ainsi, elle a été pressée, mise en meule, triée puis chargée pour un prix de 50€/T en départ camion et de 60€/T en départ train. Des tarifs exceptionnels au niveau national.

DEGREVEMENT FONCIER

La Fdsea a saisi la DDTM pour constituer le Comité Départemental d'Expertise, qui a classé les 2/3 du département en calamités agricoles. Sur ces terres, en dégrèvement de TFNB a été obtenu, à hauteur de 1,5 M€ pour le département. La Fdsea a par ailleurs cet automne saisi les notaires et les représentants des propriétaires pour bien faire répercuter ce dégrèvement aux locataires.

ACTIONS FACE A DES PRODUCTIONS EN CRISE

→ COUT DU TRAVAIL EN AGRICULTURE



Grâce aux pressions de la Fnsea sur les Pouvoirs publics,

- d'une part, le dispositif occasionnel a été nettement amélioré en généralisant une exonération de 100% de l'ensemble des cotisations sociales (excepté certaines cotisations spécifiques : chômage, etc.), part patronale, quelque soit le secteur d'activités pour tous les contrats saisonniers.

Aujourd'hui 500 millions d'euros sont consacrés à cette mesure ;

- et d'autre part, un nouveau dispositif à destination des emplois permanents a été mis en place. Complétant la réduction Fillon, il exonère de la quasi-totalité des cotisations patronales les salaires au plus égaux à 1,1 SMIC, puis il devient dégressif jusqu'à 1,4 SMIC. Ce dispositif concerne au maximum 20 salariés par entreprise. Pour la Fnsea, c'est un premier pas important de baisse du coût du travail permanent.

→ SIMPLIFICATION DES PROCEDURES EN ELEVAGES

La Fnsea a obtenu la simplification des procédures de regroupements ou de modernisations d'élevages d'un ou plusieurs sites – dès lors qu'il n'y a pas d'augmentation sensible de la capacité de production au final. De plus le seuil autorisation des vaches laitières a été rehaussé de 100 à 200 vaches laitières. Les textes d'application sont en partie parus.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Malgré un contexte économique difficile, l'intérêt des consommateurs en faveur des produits biologiques se confirme en France. C'est dans ce contexte que le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux pour développer ce mode de production : 6 % de la SAU en bio en 2012 et 20 % de la part du bio en restauration collective en 2012.

La Fnsea veille à ce que l'Etat tienne ses engagements financiers en phase avec les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. Depuis le Bilan de Santé de la PAC qui a eu lieu en 2009, la Fnsea se mobilise pour que le montant des enveloppes notifiées à Bruxelles par la France soit conforme aux annonces. En effet, l'ensemble des soutiens (communautaires et nationaux) doit permettre à la production française de répondre à la demande croissante du marché en matière de produits biologiques. Malgré un contexte budgétaire difficile, la Fnsea milite également pour le maintien du crédit d'impôt dans les lois de finances successives et d'une politique incitant les producteurs à produire selon le mode de production biologique.

PHOTOVOLTAÏQUE

La Fnsea a obtenu en mars 2010, la publication d'un arrêté ministériel visant à récupérer en partie les projets agricoles pénalisés par les brusques changements tarifaires de janvier 2010.

La Fnsea a déposé en 2010 et 2011 de nombreux recours contre les arrêtés photovoltaïques qui pénalisent notamment les bâtiments partiellement ouverts :

Dans le cadre de l'accord de Partenariat

avec EDF, la Fnsea a recensé, grâce à son réseau, les agriculteurs concernés par les retards de retours de contrats ou retards de paiement. Elle a transmis leurs coordonnées à EDF OA afin d'accélérer leurs démarches.



METHANISATION-BIOGAZ



Les agriculteurs ont la possibilité de valoriser la biomasse de leur exploitation et les effluents d'élevage pour produire simultanément par co-génération, de l'électricité et de la chaleur, ou encore du biogaz à injecter dans le réseau de gaz naturel. Il existe peu d'unités de méthanisation agricole en France (une vingtaine en fonctionnement début 2011) car les tarifs de rachat du biogaz ne permettaient pas aux projets d'être économiquement rentables.

Dans le cadre de la Loi de modernisation de l'Agriculture (LMA) de juillet 2010, la Fnsea a obtenu que la méthanisation soit admise comme une activité agricole, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de l'exploitation. Cela s'est traduit par un décret du 16 février 2011 qui précise aussi que les agriculteurs peuvent «diversifier leur activité agricole et sécuriser la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation et sa commercialisation dans le cadre de leur exploitation agricole, ou via une structure sociétaire où ils détiennent la majorité du capital».

En réponse à la demande de la Fnsea de voir encourager le développement

des unités de méthanisation collectives «à taille humaine», un arrêté du 19 mai 2011 est paru avec des tarifs plus favorables pour ces projets. Les nouveaux tarifs favorisent aussi la réalisation des projets de taille différente afin de tenir compte des contextes locaux.

BIOCARBURANTS



La directive communautaire adoptée en 2009 fixe un objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2020. Or les biocarburants sont les seuls substitués aux carburants fossiles disponibles et utilisables dans les moteurs actuels. Le développement des biocarburants est donc incontournable pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Au-delà de leurs atouts environnementaux, les biocarburants créent des emplois, permettent de dynamiser le tissu rural et contribuent à notre indépendance énergétique.

L'action de la Fnsea en collaboration avec les filières concernées (blé, maïs, betteraves, oléagineux) a permis la mise en oeuvre par l'Etat des conditions nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux d'incorporation affichés dès 2005. La Fnsea a ainsi pu sauvegarder le principe d'une fiscalité adaptée, basée sur les agréments de production. Il s'agit d'un outil indispensable au maintien de la compétitivité des biocarburants et à la réalisation des investissements industriels nécessaires qui se chiffrent en centaines de millions d'euros. Par ailleurs, face aux nombreuses attaques dont ils font l'objet, la Fnsea a réussi à rétablir certaines vérités sur les biocarburants et a obtenu que les engagements pris par le gouvernement ne soient pas remis en cause, tant pour le bioéthanol que pour le biodiesel.

ECONOMIE ET TERRITOIRES

ACCORDS DU 3 MAI ET DU 15 JUIN : UNE REPOSE A LA VOLATILITE

Après de multiples négociations entre les maillons des filières animales et malgré les réticences invariablement affichées par la grande distribution, un accord a été signé le 3 mai 2011 par les représentants des éleveurs, les industriels de la viande, le commerce de gros et la grande distribution. Il s'agit d'un engagement des acteurs économiques à renégocier les contrats lorsqu'une situation de forte variation des prix de l'alimentation animale est identifiée, selon des indicateurs précis diffusés par l'administration dans les secteurs porcs, bovins, volailles. Chaque stade de la filière sera concerné par la renégociation (éleveur/abatteur, abatteur/transformatrice, transformateur/distributeur). Afin d'atténuer la volatilité des prix de l'alimentation animale, et d'amortir ainsi les chocs tout au long de la filière, un second accord a été signé le 15 juin 2011 entre les céréaliers, les organismes de collecte, les fabricants d'aliments et les éleveurs. Dans le cadre de cet accord, des contrats types sont proposés. Ils portent sur les modalités de fixation du prix, qui doivent permettre de lisser les fortes évolutions en écrétant les plus fortes hausses et les plus fortes baisses. Ils indiquent également la durée des engagements réciproques, qui doit donner de la visibilité aux différents acteurs et tout particulièrement aux éleveurs.

Avec Noriap, la Fdsea de la Somme a bâti un contrat direct céréaliers/éleveurs qui sera le premier opérationnel au niveau national.

INSTALLATION DES JA

Plusieurs avancées récentes ont été obtenues par Jeunes Agriculteurs avec l'appui de la Fnsea :

- la mise en place du plan de professionnalisation qui permet de mieux prendre en compte le nouveau profil des porteurs de projets à l'installation afin de leur proposer un accompagnement plus en phase avec leurs compétences et leurs projets professionnels et de vie ;
- l'officialisation du Comité départemental à l'installation qui concourt à l'élaboration et à la mise en oeuvre dans le département du dispositif d'accompagnement à l'installation en s'appuyant sur le travail capitalisé par Jeunes Agriculteurs ;
- La réduction de la durée des engagements communs à la DJA et aux prêts

MTS/JA de 10 à 5 ans ;

- Le remplacement de l'Etude prévisionnelle d'installation (EPI) sur 3 ans par un Plan de développement de l'exploitation (PDE) sur 5 ans démontrant la viabilité du projet du candidat agriculteur ;
- l'élargissement des critères de modulation de la DJA avec l'ajout du critère innovant du projet, son impact sur l'amélioration de l'environnement et l'attractivité des territoires ;
- le maintien du dispositif PIDIL qui permet de financer les initiatives locales en faveur de l'installation ;
- la création d'un observatoire des installations et des transmissions d'exploitations en agriculture ;
- la mise en place de comité d'orientation au sein des chambres d'agriculture pour assurer le suivi de la mission de service public relative à l'installation et à la transmission qui leur est confiée et faire émerger des propositions d'évolution du dispositif.

PROTECTION DU FONCIER AGRICOLE

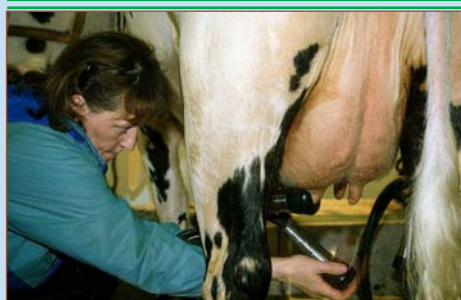


Grace à l'action conduite par la Fnsea, la protection du foncier agricole est au cœur de l'actualité avec la loi de modernisation de l'agriculture et la loi Grenelle II. L'objectif est de diminuer de moitié la consommation annuelle d'espaces agricoles d'ici en 2015. Dans chaque département une commission de consommation des espaces agricoles est mise en place, qui est consultée pour des procédures d'urbanismes lorsque le projet entraîne une réduction des surfaces agricoles.

VENTE DE TERRES AUX ENCHERES

L'opposition de la Fdsea et des JA contre la vente aux enchères de terre agricole à Montdidier a porté ses fruits ! La vente a été annulée et la SAFER a pu préempter.

LA CONTRACTUALISATION LAITIÈRE



La Fdsea 80 a fait de la contractualisation laitière un axe majeur de travail, notamment pour aider les producteurs et leurs représentants à aborder et à maîtriser ce sujet avec sérénité.

- Analyse des contrats et négociation : la Fdsea 80 a assisté les

présidents de groupements du département dans leurs travaux relatifs à la contractualisation. Elle leur a notamment apporté son soutien pour les travaux d'analyse des propositions de contrat des industriels et des règlements intérieurs des coopératives, pour les diverses et multiples réunions de travail, ainsi que pour l'information des producteurs.

Pour Senoble : Les négociations, entre la délégation des présidents de groupements livrant à Senoble et les représentants de la laiterie, ont abouti à la signature, prévue pour fin décembre, d'un contrat cadre, liant les deux parties et fixant les conditions générales de vente de lait des producteurs.

Pour Lactalis : Lactalis a mis un terme aux négociations avec les représentants des groupements et a envoyé aux producteurs une deuxième version de contrat. Le message des présidents de groupements est clair : «Producteurs livrant à Lactalis, ne signez surtout pas ce contrat déséquilibré et non validé par les groupements, et organisez-vous !».

- Organisation/Structuration des producteurs : Les organisations de producteurs étant devenues indispensables pour la négociation collective des conditions générales de vente du lait, la Fdsea 80 a accompagné les groupements de producteurs Lactalis et Senoble dans leurs démarches de création d'associations.

Pour Senoble : l'Association des producteurs de lait du Vimeu a vu le jour courant juillet.

Pour Lactalis : Une association regroupant les producteurs des syndicats de Poix et de Fouillois (60) devrait prochainement être constituée.

ENVIRONNEMENT

TRAME VERTE ET BLEUE



Pour préserver les continuités écologiques, les lois Grenelle ont créé la «Trame verte et bleue» (TVB), réseau écologique comprenant des réservoirs de biodiversité - espaces protégés riches en biodiversité - et les corridors écologiques qui relient ces espaces et permettent à la faune de se déplacer. Ces corridors peuvent être constitués de haies, bandes enherbées, cours d'eau, zones humides, etc.

Le comité national et les comités régionaux TVB sont en cours d'installation et auront pour mission de délimiter la trame verte et bleue. La profession agricole doit être impliquée dans ces instances pour veiller à ce que la mise en oeuvre de la TVB soit conforme à la loi.

Résultat de l'opposition constante de la Fnsea à de nouvelles obligations réglementaires pour les agriculteurs, l'outil retenu dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) pour préserver les continuités écologiques est la mise en oeuvre de mesures contractuelles.

La Fnsea s'est prononcée contre l'opposabilité de la TVB, par le biais notamment des documents d'urbanisme. La loi prévoit finalement que les SRCE devront «prendre en compte» les orientations nationales et que les documents d'urbanisme devront «prendre en compte» les SRCE.

CERTIPHYTO



La mise en place des certificats phytosanitaires liés à l'utilisation, mais aussi à la vente et au conseil, est prévue par la directive européenne du 21 octobre 2009. A partir de 2015, seuls les utilisateurs disposant d'un certificat pourront appliquer des produits phytosanitaires à usage professionnel.

Parce que la Fnsea et son réseau ont des compétences reconnues en matière d'accompagnement et de

formation, ils ont décidé de participer à la mise en place des certificats qui concernent les exploitants agricoles.

La Fnsea s'est fortement mobilisée pour éviter de nouvelles obligations : elle a réussi à amender le texte de la directive afin de faire reconnaître les acquis de l'expérience. Ainsi, l'obtention du certificat n'est pas conditionnée au suivi d'une formation, le test de positionnement seul peut suffire. La durée du Certiphyto a été fixée à 10 ans pour tous les exploitants qui l'obtiendront pendant la phase expérimentale.

Par ailleurs, la Fnsea a défendu le principe de la gratuité du test de positionnement et de la formation pour les exploitants. La Fnsea est également intervenue pour améliorer les questionnaires proposés aux agriculteurs dans le cadre du test de positionnement.

HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE)

La certification environnementale est un dispositif de certification des exploitations agricoles utilisant des modes de production particulièrement respectueux de l'environnement. Cette certification sera délivrée pour une durée de trois ans. Une Commission nationale de la certification environnementale (réunissant les parties prenantes du Grenelle : agriculteurs, associations de consommateurs et de protection de la nature, metteurs en marché, etc..) va prochainement être mise en place. Elle sera chargée du suivi du dispositif qu'elle pourra éventuellement faire évoluer en fonction de l'expérience acquise pendant sa mise en oeuvre concrète sur le terrain.

La Fnsea a obtenu que la certification environnementale des exploitations soit une démarche volontaire et progressive pouvant contribuer à la valorisation des pratiques agricoles.

DIRECTIVES NITRATES

Suite aux demandes de la Fnsea, un groupe de concertation politique sera mis en place dans chaque région en vue de l'élaboration des programmes d'action.

Compte tenu de la modification des normes de rejet d'azote des vaches laitières, la Fnsea a obtenu que désormais le seuil maximal de 170 Kg d'azote soit calculé par hectare de SAU et non plus de surface épanable.

Pour le cinquième programme d'action, la Fdsea et la Frsea ont indiqué refusé toute modification, tant que les effets des programmes précédents n'ont pas été évalués.

JURIDIQUE

CALAMITES

- Commission dégâts de gibiers :



Sangliers : La Fdsea exerce une pression auprès de la fédération des chasseurs pour diminuer la population de sangliers, cette pression commence à porter ses fruits, la population de sangliers est en voie de stabilisation. Il reste quelques points sensibles et la Fdsea reste vigilante.

Nuisibles : Simplification des démarches pour le tir des nuisibles, le visa du maire n'est plus nécessaire.



CANAL SEINE NORD

Une convention pour le financement de l'aménagement foncier et des travaux connexes a été signée le 19 mai 2011 entre VNF et les organisations agricoles. Pour atténuer l'emprise foncière, la Fdsea a fait le choix d'un périmètre de remembrement unique. Une opération qui regroupera près de 70 communes. Du jamais vu !



NEIGE

La profession agricole a pallié spontanément les carences de services de voirie en décembre 2010. Pour 2011, la Fdsea a participé à la rédaction de la charte régionale pour l'organisation du déneigement, pour laquelle plusieurs agriculteurs ont signé une convention avec leur Communauté de Communes. En cas d'intempéries graves, la Fdsea a de surcroît rédigé un modèle de décharge couvrant les agriculteurs pour leurs actions de déneigement sur demande des Maires et des Communautés de Communes, et de remorquage des véhicules sur demande de leurs conducteurs.

POLITIQUE SOCIALE



→ LES AVANTAGES DU RESEAU FDSEA80

La carte Moisson propose de nombreux avantages chez les commerçants et artisans du département et pour les vacances ainsi qu'une billetterie cinéma, piscine...

REFORME DES RETRAITES

→ CE QUI A CHANGE POUR LES AGRICULTEURS

- **Pénibilité** : application du dispositif aux non salariés agricoles.
- **25 meilleures années** : engagement du Gouvernement à mener les expertises nécessaires à un calcul des retraites agricoles sur les seules 25 meilleures années.
- **Pilotage** : ouverture à la Fnsea du nouveau Comité de pilotage des retraites.



SANITAIRE

FONDS DE MUTUALISATION

Les fonds de mutualisation sanitaires et environnementaux sont prévus par l'article 68 du Règlement du Conseil de janvier 2009 fixant les régimes de soutien direct (Bilan de santé de la PAC) et définis par son article 71. Ces fonds, créés à la discrétion des Etats, visent à couvrir des pertes économiques d'exploitations agricoles victimes d'un foyer de maladies animales ou végétales ou d'un incident environnemental.

En 2011, le montant mobilisé auprès de l'Europe (1^{er} pilier) pourrait atteindre 40 millions €, tandis que 13,3 millions viendraient de l'Etat. Les financements professionnels doivent atteindre 35 % du total, soit 28,7 millions € pour prétendre mobiliser les remboursements des pouvoirs publics à hauteur de 53,3 millions €. La Fnsea a obtenu que la création de ces fonds soient rendus possibles, en en faisant inscrire le principe dans la LMAP.

FCO (fièvre catarrhale ovine)

La mobilisation de la Fnsea et des JA au côté des éleveurs aura enfin réussi à faire franchir une étape sur le dossier de la FCO en permettant aux éleveurs de vacciner eux même leurs animaux non destinés aux échanges en vif (cheptel de souche) à partir de la prochaine campagne de vaccination.

VIE DES ENTREPRISES

FIOL AGRICOLE : LE GNR

La mise en oeuvre du GNR nécessitera des adaptations au niveau de l'exploitation : nettoyage des cuves de stockage (voire leur remplacement), utilisation d'additifs en cas de stockage prolongé ou pour améliorer les caractéristiques à froid... Face à ces contraintes, la Fnsea avait demandé une période de transition suffisamment longue pour que les agriculteurs aient le temps de s'adapter. C'est pourquoi qu'un délai plus long a été obtenu pour les tracteurs agricoles (1^{er} novembre au lieu du 1^{er} mai).



Sur le plan fiscal, les exploitants agricoles continueront à bénéficier d'une taxe intérieure de consommation (TIC - ex TIPP) de 5,66 €/hl pour le GNR (rouge) au lieu de 42,84 €/hl pour le gazole (blanc). Cet acquis permet d'avoir un des carburants les moins taxés d'Europe, et représente donc un avantage compétitif certain par rapport à nos voisins allemands qui sont déjà passés au GNR depuis deux ans. Par ailleurs, depuis 2004, un remboursement partiel de la TIC de 5 €/hl a été adopté chaque année en loi de finances, réduisant le coût effectif de la fiscalité laissée à la charge de l'exploitant à 0,66 €/hl. Face à la surenchère d'offre de cuves la Fdsea et Germa ont d'abord rappelé les utilités ou non à changer de cuve, et proposé des tarifs compétitifs pour moraliser le marché.

FISCALITE

ASSURANCE RECOLTE ET DPA

La DPA, mécanisme qui permet la déduction fiscale des sommes épargnées pour faire face aux aléas de faibles amplitudes, a été modifiée lors des dernières lois de finances ou lors de la loi de modernisation agricole. Ainsi, le dispositif est ouvert au risque économique et sa mise en oeuvre a été simplifiée. Quant au principe de la réassurance publique pour le développement d'assurances «fourrages», il a été affirmé lors de la dernière loi de modernisation agricole.

FERMAGE

Depuis 2005, le fermier peut pratiquer des assolements en commun sans encourir de risque de résiliation de son bail.

La loi d'orientation agricole (LOA) de janvier 2006 instaure le fonds agricole qui s'accompagne d'un bail rural cessible permettant une transmission plus facile de l'exploitation du fermier. Elle permet aussi l'introduction de clauses environnementales.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) de juillet 2010 réforme le calcul de l'indice des fermages. Résultant d'un accord entre le Ministère de l'Agriculture et les organisations professionnelles agricoles, l'indice des fermages aura désormais un caractère national : il sera composé pour 60 % de l'évolution du Revenu Brut d'Entreprise Agricole (RBEA) à l'hectare, constaté sur le plan national, au cours des 5 années précédentes, et à 40 % de l'évolution du niveau général des prix (PIB) sur la dernière année connue.

Alors qu'ils n'avaient pas été révisés depuis 1995, la Fdsea a accepté de revoir les seuils du barème préfectoral de baux ruraux. Après de dures négociations avec les différents représentants des propriétaires, un accord de révision est intervenu en juillet 2011, revalorisant les seuils des baux de 9 ans en moyenne de 11% et ceux de 18 ans en moyenne de 8%. Ces seuils fixent les plafonds des baux dont la signature ou résiliation intervient depuis le 22 septembre 2011.

MISE EN FORME ET CONCEPTION PAR XAVIER NORMAND
POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ LE SERVICE SYNDICAL DE LA FDSEA
AU 03 22 53 30 31